

Professionnels, Associations, Partenaires

S'engager dans le réseau et accepter la Graine, c'est :

- Faire partie d'un réseau de confiance et de solidarité partageant les mêmes valeurs
- Attirer de nouveaux clients et les fidéliser
- Profiter de la communication dans les réseaux de la Graine
- Conserver la monnaie et l'épargne sur le territoire
- Participer à la résilience du territoire et à la transition écologique
- Être actif dans la chaîne de l'économie locale et de l'éco-responsabilité face à la grande distribution et la vente en ligne
- Inciter plus de clients à consommer local avec l'offre des professionnels de la Graine qui augmente



Comment écouler les Graines reçues ?

- En payant en Graines mes fournisseurs qui font partie du réseau (agriculteur, épicerie, comptable, imprimeur, électricité, ...)
- En me versant une rémunération en Graines pour faire mes achats personnels
- En payant une partie des salaires en Graines en accord avec les employés
- En proposant à mes fournisseurs de faire partie du réseau de la Graine
- Si j'ai encore des Graines, je peux les reconvertir en euros auprès du COMPTOIR DE CHANGE CENTRAL du groupe local concerné* avec des frais de reconversion de 2 % (pas de frais la 1ère année d'adhésion)
- **Pour le groupe de MONTPELLIER : COMPTOIR DE CHANGE CENTRAL**
salle Galago, 14 rue Durand 34000 Montpellier
Prévenir pour la reconversion : 06 18 68 98 31

Comment faire pour la comptabilité ?

- 1 Graine = 1 Euro
 - La comptabilisation ne diffère pas des autres moyens de paiement (CB, espèces, chèques...).
- Les titres de MLC (Monnaie Locale Complémentaire) peuvent se traiter comme des titres restaurants. Il est possible d'utiliser une subdivision du compte caisse 530 « Caisse en MLC »
- S'il y a acquisition initiale de MLC, dans un comptoir de change ou pour un fonds de caisse, l'organisme émetteur émet un reçu :
 - 530... Caisse en MLC (au Débit) par le 580...
 - 530... Caisse en € ou 512... Banque en € (au Crédit) par le 580...
 - Au quotidien, le commerçant suit un nouveau moyen de paiement dans sa caisse, et il s'ajoute à la comptabilisation de la caisse :
 - 530... Espèces
 - 530... MLC
 - 580... CHQ
 - 580... CB
 - Lorsqu'il y a "reconversion en euros", l'association ADESL applique des frais (0 ou 2%) → utiliser une subdivision du compte 628 pour les frais de reconversion
 - Mon comptable peut appeler le comptable de la Graine : NB expertises : 06 08 09 75 35

Et pour adhérer, comment faire ?

- Prendre contact avec l'équipe de La Graine (contact@lagraine34.org) qui vous proposera un RV et vous fournira les documents du dossier
- Lors du RV, donner les renseignements, signer la charte et la convention avec l'association
- Régler la cotisation annuelle :
 - Tarif de base = 40 € pour 1 actif (ETP, Emploi à Temps Plein) plus 20 € par actif supplémentaire jusqu'au 11^{ème}, puis 10 € par ETP supplémentaire
 - Demi-tarif : si vous devenez comptoir de change ou s'il y a 5 professionnels adhérant ensemble dans la même rue, ou village
 - Adhésion gratuite pour les producteurs agricoles
- Un comité d'agrément validera le dossier.
- Votre adhésion sera publiée sur le site internet de la Graine, sur Facebook, Instagram, par mailing ...